



# Participation au concours : « dessine-moi la musique »

Prénom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal/  
Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Taille  
Vêtement \_\_\_\_\_

Adresse de courrier \_\_\_\_\_

Nom du fichier  
avec le dessin \_\_\_\_\_

## Si le participant est mineur :

Je soussigné :

Prénom

Nom

Autorise ma fille/ mon fils à participer au concours.

Veuillez cocher les cases ci-dessous :

Je certifie par la présente que les informations ci-dessus sont vraies et correctes et que le travail ci-joint est original et a été créé dans le but spécifique de participer au concours.

J'ai lu et j'accepte les termes et conditions du Concours de dessin.

Fait à ....., le.....

Signature



# Participation au concours : « dessine-moi la musique »

## Règlement du concours :

Les participations sont ouvertes du 25/10/2021 au 14/11/2021 inclus à toute personne physique, adhérente ou non de l'école de musique de Limours.

### Article 1 :

L'école de musique de Limours, située 1 rue Michel Berger 91470 Limours, France, organise un concours de dessin. Le thème est le suivant : « **Dessine-moi la musique** ».

Son objectif est d'intégrer les adhérents au processus de création des tee-shirts et sweat-shirts de l'EML.

### Article 2 :

Le concours est ouvert à tous, adultes et enfants, à partir de 5 ans. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé.

### Article 3 :

Il est recommandé que les dessins soient réalisés en noir et blanc en évitant les aplats de couleurs (zones colorées) afin qu'ils puissent être brodés sur les vêtements.

### Article 4 :

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, son adresse et une adresse électronique ou numéro de téléphone.

Le dessin et le formulaire doivent être :

- Soit envoyés par courrier postal à l'EML, 1 rue Michel Berger, 91470 Limours, France.
- Soit envoyés à l'adresse électronique [concours@emlimours.fr](mailto:concours@emlimours.fr) à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable en A4 (format JPG, non pixelisée).
- Soit déposés directement à l'école de musique.

### Article 5 :

Le jury se composera de membres du CA et de professeurs de l'école de musique.

### Article 6 :

Les membres du jury jugeront indépendamment chaque dessin selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Qualité artistique
- Respect des consignes

### Article 7 :

Le gagnant recevra un sweat-shirt brodé avec son œuvre à la taille remplie sur le formulaire. (S, M, L ou XL).



# Participation au concours : « dessine-moi la musique »

## **Article 8 :**

Les œuvres envoyées seront mis à l'honneur sur le Facebook et l'Instagram de l'école de musique. Le dessin gagnant sera imprimé sur les vêtements de l'EML.

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 25/10/2021 : Ouverture du concours
- 14/11/2021 : Clôture de la remise des dessins
- 21/11/2021 : Publication des œuvres et annonce du gagnant

## **Article 9 :**

Le gagnant sera averti individuellement. L'EML se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autres, de publier l'identité du gagnant.

## **Article 10 :**

L'EML est libre d'utiliser le dessin gagnant comme elle jugera pour son action.

Les participants au concours autorisent l'EML à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition, publication ou impression sur des goodies). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin à l'EML. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de l'EML, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms et prénoms dans les diverses activités d'information du grand public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

## **Article 11 :**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

## **Article 12 :**

Le jury est seul juge. Aucune réclamation ne sera admise.

## **Article 13 :**

Le simple fait de participer implique l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent règlement.

## **Article 14 :**

L'EML se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher devant toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.



## Participation au concours : « dessine-moi la musique »

### **Article 15 :**

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès et de modifications, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ses informations en écrivant à l'adresse de l'association : 1 rue Michel Berger ; 91470, Limours.

Fait à Limours, le 25/10/2021